

**Le 15 novembre 2023**  
**TECH : 2023-283**

**Service Technique**

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;  
Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et suivants ;  
Vu le Code du Commerce,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R321-9,  
Vu la demande en date du 14 novembre 2023, par laquelle Mme De Oliveira Romy domicilié Appt 16 au 1 rue de la Fraternité à Parempuyre, sollicite l'autorisation de vendre des biscuits au profil de l'école maternelle Libération place de la Liberté face à l'église de Parempuyre, le vendredi 15 décembre 2023 de 15h00 à 17h00. Il y a lieu de prendre des mesures de police temporaire.

**A R R Ê T E**

**Article 1 :**

Le vendredi 15 décembre 2023 de 15h00 à 17h00, Mme De Oliveira Romy est autorisée à vendre des biscuits, place de la Libération à Parempuyre.

**Article 2 :**

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/41/20/14/39 Mme de Oliveira romy).

**Article 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Directeur du SDIS 33,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BLANQUEFORT ;  
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale.  
Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Béatrice de FRANCOIS**

**Maire de Parempuyre**